



CERTIFICAT MÉDICAL

CONCOURS 2024

Certificat à faire compléter par un médecin au choix du candidat et A TELEVERSER SUR LE SITE D'INSCRIPTION SCEI

N° d'inscription du candidat :

Filière : MP MPI PC PSI BCPST PT

Établissement :

En référence à l'article 3 du décret n°95-728 du 09 mai 1995 modifié relatif aux conditions d'admission des élèves à l'École polytechnique :

« Pour être autorisé à concourir, tout candidat doit fournir un certificat médical délivré, dans les trois mois qui précèdent le dépôt du dossier d'inscription, par le médecin de son choix attestant son aptitude à subir dans leur totalité les épreuves d'éducation physique et sportives du concours ».

Il doit être téléversé sur le site d'inscription SCEI et apporté au service médical de l'École polytechnique au moment de la visite d'expertise médicale initiale.

Je soussigné, docteur

après avoir examiné : NOM :

Prénom(s) :

né(e) le :

Candidat(e) au concours d'admission à l'École polytechnique, certifie que ce(tte) candidat(e)

- Est apte à la vie en collectivité
- Ne présente pas de contre-indication médicale
- Présente une contre-indication médicale

à subir sans restriction les épreuves sportives obligatoires du concours d'admission à l'École polytechnique, qui auront lieu en juin et juillet 2024. Elles diffèrent en fonction du sexe du candidat :

- Candidats de sexe féminin : une course de 80 m, une course de 600 m et une épreuve de natation de 50 m ;
- Candidats de sexe masculin : une course de 100 m, une course de 1000 m et une épreuve de natation de 50 m.

A _____, le

Cachet et signature du praticien :